

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-DSC-R-2011 N° 13.263 du 21 mars 2011

Préfecture
Direction des Services du Cabinet
Service interministériel de
défense et de protection civile

arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de GY

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
- VU le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques,
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 modifié par les arrêtés du 5 août 2009 et du 21 mars 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de

CONSIDERANT que la commune de GY doit disposer d'un dossier communal afin de satisfaire à son obligation d'information aux acquéreurs et aux locataires en matière de risques naturels et technologiques,

CONSIDERANT que cette obligation lui est imposée par l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les zonages sismiques,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1. : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de GY sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la cartographie du nouveau zonage sismique en Haute-Saône.

Il est librement consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture et publié sur le site Internet de la préfecture <http://www.haute-saone.gouv.fr>.

Article 2. Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement et entrent en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 3. Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Lure, les chefs de service départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 21 MARS 2011

Le préfet

Eric FREYSSÉLINARD



Préfet de HAUTE-SAONE

Commune de GY

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 13.263

du 21 MARS 2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

date aléa

Les documents de référence sont :

NÉANT

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non X

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du nouveau zonage sismique

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 21 MARS 2011

DESCRIPTION DU RISQUE SISMIQUE

Le phénomène sismique

Un séisme résulte d'une rupture brutale des roches le long d'une faille souterraine, suite à une accumulation de contraintes. Lors d'un séisme, les ondes sismiques se propagent à travers le sol ; elles peuvent être localement amplifiées par les dernières couches du sol et par la topographie du terrain. Ce passage d'ondes à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface de la terre. Des effets induits peuvent également survenir : mouvements de terrain, glissements, éboulements...

Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, magnitude (énergie libérée par l'événement), intensité (évaluation statistique, sur une échelle descriptive, des effets et dommages d'un séisme en un lieu donné), position du foyer (point situé dans le sous-sol, sur le plan de faille d'où partent les ondes sismiques), épicentre (point situé sur le sol à la verticale du foyer).

Zonage réglementaire

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération horizontale « agr », accélération du sol au rocher (le sol rocheux est pris comme référence).

Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal. La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national. La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

La Haute-Saône est concernée par les zones de sismicité 2 (aléa faible) et 3 (aléa modéré)

Dans ces zones, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Pour plus de renseignements, s'adresser à la mairie ou se connecter sur le site www.planseisme.fr (notamment partie FAQ).

Un document d'information sur la nouvelle réglementation sismique applicable aux bâtiments est également disponible à l'adresse suivante : http://www.haute-saone.gouv.fr/sections/securite/securite_civile/risque_majeurs3253/.



